

Envoyé en préfecture le 23/09/2020
Reçu en préfecture le 23/09/2020
Affiché le **24 SEP. 2020**
ID : 084-218400562-20200917-2020_05_07-DE



VILLE
DE
JONQUIÈRES

Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020
DELIBERATION N° : 2020.05.07

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

NOMENCLATURE : 5 – Institutions et vie politique / 5.6 – Exercice des mandats locaux / 5.6.1 – Indemnités des élus

Date de convocation :
10 Septembre 2020

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Représentés : 04

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération.



L'an deux mil vingt, le DIX-SEPT SEPTEMBRE à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M.QUESTA / GA.FLEURY / G.CLEMENSON / G.PAQUIN / D.BRUNET / S.KLYZ / G.RATAJEZAK – **Adjoint** – M.CLAUZEL / E.BRUN / JJ.VATON / S.ORIVELLE / MI.SANCHEZ / M.HOFFMANN / L.CLEMENSON / E. COUPET / C.MAFFRE / H. FAURE / A.DEL BASSO / R.CASTEL / T.VERMEILLE / A.MICHELS / L.RUCHON / R.VIARD / A.SCIACQUA-LERIDON - **Conseillers municipaux**

Excusés représentés : P.RELING par M.QUESTA / E.MARRACHE par D.BRUNET / M.HOFFART par E.COUPET / O.ROYER par S.ORIVELLE

Secrétaire de séance : Maria-Isabel SANCHEZ

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Comme suite à la délibération n° 2020.03.05 par laquelle le Conseil Municipal a fixé en date du 10 Juillet 2020, le montant des indemnités du Maire et des Adjointes, Monsieur le Préfet demande à ce que cette délibération soit complétée par un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal, de manière à renseigner l'assemblée sur le nombre d'adjoints et sur le montant de l'enveloppe globale indemnitaire.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder aux modifications correspondantes.

Le Conseil Municipal,


ENTENDU l'exposé et le rapport présenté par M. le Maire,

VU les articles L 2123-20 à -24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 et l'élection du Maire et de 7 Adjointes,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.03.05 du 10 Juillet 2020 fixant l'indemnité du Maire et des Adjointes,

CONSIDERANT que la Commune de JONQUIERES compte 5 399 habitants,

 2020 -

Envoyé en préfecture le 23/09/2020
Reçu en préfecture le 23/09/2020
Affiché le **24 SEP. 2020**
ID : 084-218400562-20200917-2020_05_07-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 SEPTEMBRE 2020** N° : 2020.05.07

CONSIDERANT que pour une commune de 5 399 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

CONSIDERANT que pour une commune de 5 399 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités des Adjointes pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

CONSIDERANT la lettre d'observation de la Préfecture de Vaucluse en date du 3 Septembre 2020 portant sur la délibération n° 2020.03.05 du 10 Juillet 2020 fixant les indemnités du Maire et des Adjointes,

Après en avoir délibéré,

PAR 26 voix pour, 3 abstentions (C.MAFFRE / A.DEL BASSO / R.CASTEL) :

- 1° - **FIXE**, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, les indemnités du Maire et des Adjointes comme suit :
 - Indemnité du Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
 - Indemnité des Adjointes : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 2° - **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- 3° - **RAPPORTE** sa délibération n° 2020.03.05 du 10 Juillet 2020 fixant les indemnités du Maire et des Adjointes.
- 4° - **DECLARE** que les crédits correspondants seront pourvus au budget communal de chaque année.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 23 septembre 2020,


Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 07 / 10 / 2020 à :

• Sw. Paye.

**Tableau récapitulatif
 de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	BISCARRAT Louis	55 %	-	2 139.17 €
1 ^{er} Adjoint	QUESTA Martial	22 %	-	855.66 €
2 ^e Adjoint	FLEURY George-Andrée	22 %	-	855.66 €
3 ^e Adjoint	CLEMENSON Gérard	22 %	-	855.66 €
4 ^e Adjoint	PAQUIN Gwenaëlle	22 %	-	855.66 €
5 ^e Adjoint	BRUNET Denis	22 %	-	855.66 €
6 ^e Adjoint	KLYZ Sandrine	22 %	-	855.66 €
7 ^e Adjoint	RATAJEZAK Gérard	22 %	-	855.66 €

RA 2020 -

Envoyé en préfecture le 23/09/2020
Reçu en préfecture le 23/09/2020
Affiché le **24 SEP. 2020** 
ID : 084-218400562-20200917-2020_05_07-DE

